

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CALENZANA ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 151 AU PR 4+800 COMMUNE DE CALVI

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

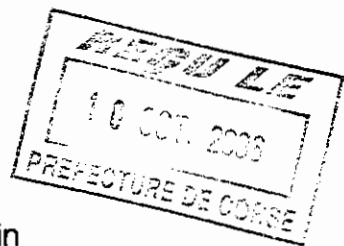
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** Rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de Calenzana entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 151 au PR 4+800 - Commune de Calvi, avec la Société VIA CORSA pour un montant de 1 036 752,46 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

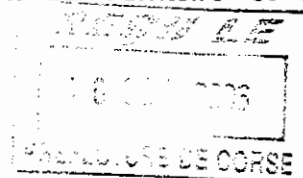
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 28 septembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : RN 197 / RD 151 - PR 4+800 - Travaux d'aménagement du carrefour de Calenzana - Commune de Calvi

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de Calenzana entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 151 au PR 4 + 800 sur le territoire de la commune de CALVI.

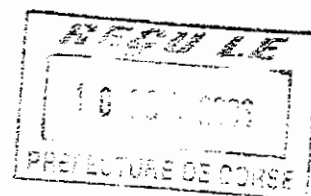
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE

- ✓ Marché passé après appel d'offres ouvert en application des articles, n° 33,57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.
- ✓ Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- ✓ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.
- ✓ Les délais d'exécution sont fixés à 4 mois pour la tranche ferme et 4 mois pour la tranche conditionnelle.
- ✓ Marché à prix unitaires et forfaitaires.
- ✓ Les prix sont révisibles.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement sont classés suivant l'ordre de priorité :

- Le prix des prestations (coefficient 0,4)
- La valeur technique (coefficient 0,6) :
 - 0,15 moyens et personnels
 - 0,15 organisation chantier et planning
 - 0,30 technicité (analyse des ateliers, ordonnancement)



Le nombre de plis reçus est de 4.

Les enveloppes relatives aux offres ont été ouvertes lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2006.

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

ENTREPRISE	Tranche Ferme € HT	Tranche Conditionnelle € HT	Total Marché € HT
VIA CORSA	438 040,57	521 915,41	959 955,98
BEVERAGGI	432 211,00	538 403,91	970 615,00
CCTP	496 294,52	740 501,17	1 236 795,69
SRHC	531 532,70	624 783,00	1 131 315,70

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juillet 2006, a validé le classement et attribué le marché à l'entreprise VIA CORSA.